



**CAHIER D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER
SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 806**

CERTIFICAT

Je, soussigné, Jean-François Milot, greffier, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 806 est de **QUATRE-VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF (86 489)**.

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-NEUF (8 659)**.

QUE le nombre de demandes reçues est de **ZÉRO (0)**.

Je déclare :

QUE le règlement numéro 806 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Signé à Terrebonne, le 1^{er} juillet 2021.

Me Jean-François Milot
Le greffier

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Publié sur le site Internet de la Ville le 1^{er} juillet 2021.

Déposé à la séance du conseil tenue le 5 juillet 2021.